

**DÉLIBÉRATION N° 1**  
**DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2024**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 02 JANVIER 2024**  
**À BOLLENE (84500) – SALLE DE LA CIGALIERE**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 h 15,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 02 janvier 2024 selon les dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Bollène sous la présidence de **Monsieur Julien CORNILLET**, Président du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies,

**PRÉSENTS :**

M. Sébastien BERNARD, M. Didier BESNIER, Mme Nelly BODARD, M. Yves BOYER, M. Daniel BUONOMO, M. Yves COURBIS, Mme Laurence DESFONDS, Mme Christel FALCONE, M. Olivier FAURE, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Christine FOROT, M. Maryannick GARIN, Mme Laure GITTON, Mme Françoise GONNET-TABARDEL, M. Vanco JOVEVSKI, M. Jean-Michel LAGET, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Martine MATTEI, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, M. Olivier PEVERELLI, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Brigitte PUJUGUET, M. Jean-Marie ROUSSIN, Mme Christelle RUYSSCHAERT, M. Olivier SALIN, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO, M. Daniel VEILLY, M. Anthony ZILIO.

**POUVOIRS :**

M. Patrick ADRIEN (pouvoir à Mme Rosy FERRIGNO), M. Joseph AIESI (pouvoir à Mme Françoise GONNET-TABARDEL), Mme Carole CHEYRON-DESLYS (pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN), M. Thierry DAYRE (pouvoir à Mme Christelle RUYSSCHAERT), Mme Marielle FIGUET (pouvoir à Mme Christel FALCONE), M. Juan GARCIA (pouvoir à M. Anthony ZILIO), Mme Geneviève MORENAS-MORIN (pouvoir à Mme Fabienne SIMIAN), M. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Françoise QUENARDEL (pouvoir à M. Daniel BUONOMO).

**EXCUSÉS :**

Mme Véronique ALLIEZ, M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Jean-Michel AVIAS, M. Marc-André BARBE, M. Philippe BOUNIARD, Mme Fabienne CARMON, M. Eric CAROU, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Michel CATELINOIS, M. Laurent CHAUVEAU, M. Pierre COMBES, Mme Rachel COTTA, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Alain GALLU, M. Hervé ICARD, M. Jean-Pierre LAMBERTIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, M. Yves LEVEQUE, M. Christophe MATHON, M. Roland PEYRON, Mme Katy RICARD, M. Benoît SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre PIALLAT.

**DÉLIBÉRATION N° 1 : FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES EPCI 2024**

M. Julien CORNILLET, Président, rapporteur, expose à l'assemblée :

Le syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » a été constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,
- la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux,
- la communauté de communes de Drôme Sud Provence,
- la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,
- la communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan,
- la communauté de communes de Rhône Lez Provence.

Ce syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le périmètre des EPCI constitués par 177 communes dont la population totale connue à ce jour est de 235 933 habitants.

Le budget du syndicat doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'élaboration, au suivi et à la révision du SCoT. Conformément aux statuts et afin de financer les dépenses, le comité syndical doit arrêter, chaque année, la contribution des EPCI constitutifs, au prorata de leur population totale légale selon le dernier recensement connu.

Lors des débats sur la création du syndicat, il avait été précisé que le montant des cotisations nécessaires était de 1,12 € par habitant.

Au vu des derniers chiffres de la population disponibles, la contribution de chaque EPCI est la suivante :

	Population 2023	Contribution 2024
CA MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION	69 571	77 919,52 €
CC DROME SUD PROVENCE	44 106	49 398,72 €
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	9 873	11 057,76 €
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	21 421	23 991,52 €
CC ARDÈCHE RHÔNE COIRON	23 618	26 452,16 €
CC DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE	19 331	21 650,72 €
CC RHÔNE LEZ PROVENCE	24 627	27 582,24 €
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	23 386	26 192,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 933</b>	<b>264 244,96 €</b>

NB : Population intercommunale en vigueur en 2023

(source : base nationale de l'intercommunalité - [www.banatic.interieur.gouv.fr](http://www.banatic.interieur.gouv.fr))

**Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.5212-20 et L.5711-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE FIXER** la contribution 2024 à 1,12€ par habitant et les cotisations des EPCI telles que décrites,



**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait au syndicat mixte le 18 janvier 2024

Julien **CORNILLET**  
Président



Marie-Pierre **PIALLAT**  
Secrétaire de séance

